



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 22 DECEMBRE 2021

Fabien CIBRAY (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / Oyonnax Rugby (J14 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de son représentant, la **Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Fabien CIBRAY.**

M. Fabien CIBRAY est donc qualifié pour la prochaine rencontre de Provence Rugby et Provence Rugby n'est pas sanctionné.

Guillaume TARTAS (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Stade Montois Rugby / Colomiers Rugby du jeudi 16 décembre 2021, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, **M. Guillaume TARTAS est suspendu une semaine pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".**

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

Au 22 décembre 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Guillaume TARTAS sera requalifié le samedi 8 janvier 2022.**

Farai Tapuwa MUDARIKI (USON NEVERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Montalbanaise / USON Nevers du vendredi 19 novembre 2021, comptant pour la 11^{ème} journée de PRO D2, USON Nevers / SU Agent Lot-et-Garonne du vendredi 10 décembre 2021, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, et US Carcassonnaise / USON Nevers du vendredi 17 décembre 2021, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2,



M. Farai Tapuwa MUDARIKI est suspendu une semaine pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience.

Au 22 décembre 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le l'USON Nevers Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

M. Farai Tapuwa MUDARIKI sera donc requalifié à compter du samedi 8 janvier 2022.

Taleta TUPUOLA (US MONTALBANAISE)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 1^{er} décembre 2021, une suspension, à l'encontre de M. Taleta TUPUOLA, pour une durée de 5 semaines pour « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement pour « *Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur* ».

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Taleta TUPUOLA avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 21 décembre 2021, auprès de l'US Montalbanaise et de la LNR, la validation du "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

Le dispositif "*Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application*", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « *head contact process* », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « *défectueux* ». (<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Taleta TUPUOLA a d'ores et déjà purgé 4 matches de suspension et sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

En conséquence, **M. Taleta TUPUOLA est donc immédiatement requalifié.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51